

Le SMIC en France : pouvoir d'achat et coût du travail sur longue période¹

Le salaire minimum a été instauré en France en 1950, par la création du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti). Depuis cette date, il est possible de distinguer quatre phases distinctes dans l'évolution du salaire minimum :

- 1) la phase du SMIG, de 1950 à 1967, au cours de laquelle le SMIG, «minimum social dû à tout salarié qui apporte son travail à une entreprise» progresse lentement, plus lentement que le salaire médian ;
- 2) la phase de progression la plus spectaculaire du salaire minimum, qui commence avec la forte hausse de 1968, puis voit la naissance du SMIC (salaire minimum de croissance), et qui s'achève en 1983. Au cours de cette période, le SMIC croît plus rapidement que le salaire médian, la proportion de salariés au SMIC s'accroît et le coût du SMIC pour l'employeur croît également fortement ;
- 3) une phase de ralentissement prononcé du SMIC, liée à une politique de désinflation compétitive et de volonté de maîtrise des coûts salariaux, de 1983 à 1994. Durant cette période, le SMIC croît moins rapidement que le salaire médian ;
- 4) enfin, de 1994 à nos jours, une période de hausse un peu plus prononcée du SMIC, rendue possible par la mise en place progressive des allègements de cotisations sur les bas-salaires. Durant cette période, la part de salariés au SMIC s'accroît, mais le coût réel de l'emploi au niveau du SMIC recule. La mise en place des allègements, dont la vocation première était de diminuer le coût du travail au niveau du SMIC, semble en effet avoir permis une progression plus rapide du SMIC.

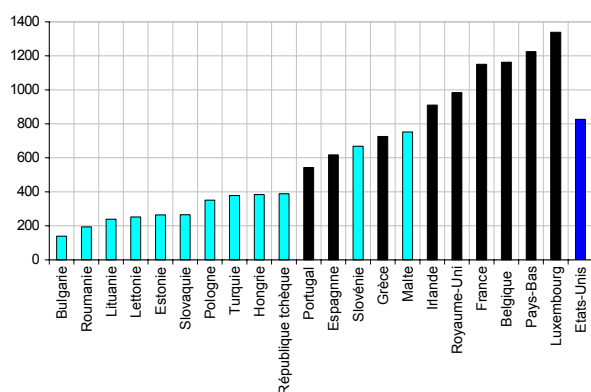
Depuis 1970 et la création du SMIC, le salaire minimum est revalorisé chaque année de la moitié de la hausse du SHBO (salaire horaire de base ouvrier) réel, de l'inflation, et d'un coup de pouce dont l'ampleur est décidée par le gouvernement. Certains faits stylisés émergent à l'examen de ces coups de pouce apportés au SMIC. Ils dépendent eux-mêmes de l'ampleur de l'évolution du SHBO, –ce qui traduit la volonté politique d'accorder aux salariés au SMIC des évolutions de pouvoir d'achat comparables à celles des autres salariés– et ils sont significativement plus élevés les années d'élection générale.

Sur l'ensemble de la période d'existence du SMIC (soit depuis 1970), le coût du travail au niveau du SMIC et le SMIC net ont connu au total une croissance inférieure à celle du SMIC brut, du fait de la mise en place des allègements de cotisations patronales et de l'augmentation des cotisations salariés. Cependant, le SMIC net a connu une croissance relativement prononcée depuis le milieu des années 90 : il a notamment crû plus vite que le RMI et le salaire médian.

1. Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la Direction de la Prévision et de l'analyse économique et ne reflète pas nécessairement la position du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Le SMIC en France est caractéristique à plusieurs égards. La France a l'un des niveaux de salaire minimum (en parité de pouvoir d'achat) parmi les plus élevés des pays d'Europe (cf. graphique 1). Le rapport du SMIC au salaire moyen, de 55% en France, se situe dans la moyenne européenne, mais la proportion de travailleurs rémunérés au minimum légal est l'une des plus élevées d'Europe (14%). Cette situation est la conséquence de 50 ans d'évolution du salaire minimum.

Graphique 1 : comparaison internationale des salaires minimum mensuels (PPA)²



Source : Eurostat, janvier 2003, en noir figurent les membres de l'Europe des 15. Les SMICs sont convertis en euros (si nécessaire) puis divisés par un niveau de prix relatif à chaque pays.

1. Évolution du salaire minimum depuis sa création en 1950

Depuis la création du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) en 1950 jusqu'à nos jours, l'évolution du salaire minimum peut être décomposée en quatre phases.

Presque tout au long de la période du SMIG, le salaire minimum a peu progressé, voire stagné (cf. graphique 2). Dans les années 50 et 60, le SMIG se laisse ainsi distancer par le salaire médian. Cette faible progression s'explique en partie par la conception même du SMIG : le SMIG est considéré à l'époque comme «un minimum social dû à tout salarié qui apporte son travail à une entreprise», selon le rapport au Président du conseil des ministres précédant le décret de juillet 1950. De façon sous-jacente, cette conception du salaire minimum est proche de celle qui est exprimée dans le texte de la convention de 1928 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le salaire minimum : «l'État ne doit intervenir que dans la mesure où il n'existe pas de régime efficace pour la fixation des salaires, par voie de contrat collectif ou autrement, et où les salaires sont exceptionnellement bas». Le SMIG est fixé par décret en conseil des ministres,

2. La définition du salaire minimum peut varier significativement d'un pays à l'autre, ce qui peut rendre la comparaison difficile à établir – c'est d'ailleurs pour cette raison que l'Allemagne ne figure pas sur ce graphique–.

tes, compte tenu de l'avis motivé de la commission supérieure des conventions collectives. À partir de 1952, est mis en place un ajustement automatique du SMIG sur l'évolution des prix dès que celle-ci dépasse 5% depuis la date du dernier ajustement. La loi du 16 juin 1957 ramène ce seuil de 5% à 2% ; en outre, elle fait référence au revenu national dans les éléments à prendre en considération lors des futures augmentations par décret. Comme le souligne un rapport du CSERC de 1999³, «on passe ainsi d'une approche du salaire minimum comme salaire de subsistance à une vision plus large de participation à l'accroissement général des richesses de la nation, mais cet élargissement des objectifs ne se traduit pas dans les faits, le pouvoir d'achat du SMIG n'étant jusqu'en 1968 guère relevé».

La mise en place du SMIC (salaire minimum de croissance) en 1970 traduit une rupture nette de la conception du salaire minimum. Son objectif est alors d'assurer «aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la nation». Depuis cette date, la revalorisation légale du SMIC s'effectue au 1er juillet en fonction de l'évolution des prix à la consommation⁴ et de la demi hausse du pouvoir d'achat du Salaire Horaire de Base Ouvrier (SHBO)⁵. À cette revalorisation minimale mécanique s'ajoute un éventuel coup de pouce, dont l'existence et l'ampleur sont à la discrétion du gouvernement. En pratique, la mise en place du SMIC correspond au début d'une ère de rattrapage du salaire médian (elle débute en fait un peu plus tôt à l'occasion de la forte augmentation décidée à la suite des événements de mai 68). C'est ainsi qu'entre 1968 et 1983, le SMIC a crû de 40% de plus que le salaire médian.

L'année 1983 marque un deuxième tournant dans l'histoire du salaire minimum : la mise en place d'une politique de désinflation compétitive s'est en effet traduite par un fort ralentissement du pouvoir d'achat du SMIC⁶.

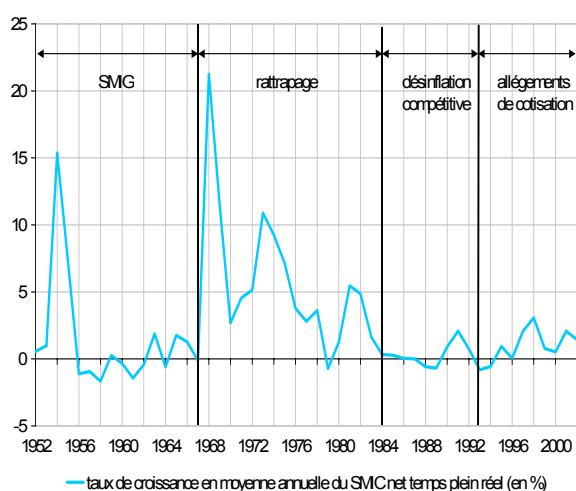
3. Prix à la consommation hors tabac (pour les seuls ménages urbains dont le chef de famille est ouvrier ou employé) calculé entre le mois de mai de l'année précédente et le mois de mai de l'année courante.

4. Cette hausse est calculée entre les mois de mars de l'année précédente et de l'année en cours, à partir des résultats des enquêtes ACEMO du Ministère de l'Emploi (sur le champ des établissements de plus de 10 salariés du secteur concurrentiel).

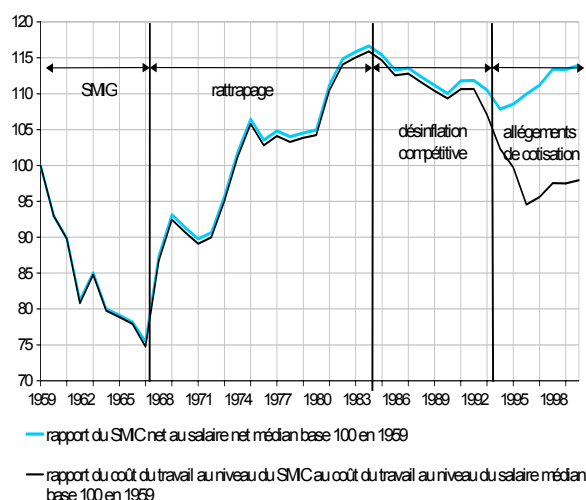
5. Cette hausse est calculée entre les mois de mars de l'année précédente et de l'année en cours, à partir des résultats des enquêtes ACEMO du Ministère de l'Emploi (sur le champ des établissements de plus de 10 salariés du secteur concurrentiel).

6. L'impact du SMIC sur le salaire moyen est double : il a tout d'abord un impact mécanique direct, d'autant plus fort que la proportion de salariés bénéficiant du SMIC est importante ; mais il a également un impact indirect en déplaçant la distribution des salaires vers le haut quand le SMIC augmente, un salarié payé au-dessus du SMIC a toutes les chances de voir son salaire augmenter aussi. En France, les estimations de l'impact d'une hausse de 1 point du SMIC sur le salaire moyen sont comprises entre 0,1 et 0,3 point.

Graphique 2 : évolution du salaire minimum



Graphique 3 : rapport du SMIC au salaire médian



Source : pour les salaires, INSEE, DADS de 1950 à 1995, estimations pour les années 1981, 1983 et 1990. Les salaires sont nets de prélèvements (cotisations sociales, CSG et CRDS). Calculs DP pour le reste.

Durant les années 80, l'ensemble des salaires ralentit pour trois raisons :

- 1) la désindexation des salaires ;
- 2) la montée du chômage ;
- 3) les moindres revalorisations du SMIC. Cependant, au cours de cette période, le SMIC croît quand même moins vite que le salaire médian.

Le troisième tournant de l'histoire du salaire minimum coïncide avec la mise en place des allègements de cotisations sur les bas salaires, à partir du début des années 90. Ces allègements ont atteint leur objectif, qui était de baisser le coût du travail au niveau du SMIC. Ainsi, aujourd'hui, le rapport du coût de l'emploi d'un salarié au SMIC au coût de l'emploi d'un salarié au salaire médian a retrouvé le même niveau qu'au début des années 70. Mais, ces allègements, en faisant baisser le coût de l'emploi d'un salarié au SMIC à SMIC donné, ont en outre permis au SMIC de retrouver un rythme de croissance supérieur à ce qu'il connaissait depuis 1984. La fin des années 90 est ainsi caractérisée à la fois par une nouvelle progression du niveau relatif du SMIC net par rapport au salaire médian net et par une baisse du coût relatif de l'emploi d'un salarié au SMIC par rapport à un salarié au salaire médian⁷.

Ces quatre phases que l'on peut distinguer relativement à l'évolution sur longue période du salaire minimum, à la fois en niveau et relativement au salaire

médian, offrent spontanément une grille de lecture également pertinente pour décrire les évolutions des coûts salariaux unitaires au niveau du SMIC d'une part, de la proportion de salariés au SMIC d'autre part.

Durant les années 50 et 60, la faible progression du SMIG se traduit par un léger recul des coûts salariaux unitaires réels (CSU)⁸ au niveau du SMIC et par une nette diminution de la part des salariés bénéficiaires du SMIG : alors qu'au début des années 50, plus de 15% des salariés étaient au SMIC, ils sont moins de 3% en 1967. La mise en place du SMIC et la forte période de rattrapage qui s'en suit se traduit en revanche à la fois par une très forte progression des CSU au niveau du SMIC (en moyenne +5,8% par an) et par une hausse du nombre de salariés au SMIC puisque le SMIC croît plus vite que le salaire médian. Au début des années 80, la proportion de salariés au SMIC est remontée aux alentours de 10%.

Au cours de la période de désinflation compétitive, la faible progression du SMIC induit un recul des CSU réels au niveau du SMIC tandis que la proportion de salariés au SMIC retrouve une pente baissière. Enfin, la dernière période est marquée par la mise en place des allègements qui permet l'amplification du recul des CSU réels et accroît sensiblement le nombre de salariés au SMIC (cf. tableau 1). Entre 1994 et 2002, la proportion de salariés au SMIC repasse de 8,2% à 14%⁹.

7. Le début de cette période est difficile à dater précisément parce que les allègements de cotisation commencent en 1993 alors que le SMIC ne recommence à croître plus vite que le salaire moyen qu'à partir de 1995.

8. Nous entendons ici par CSU réel au niveau du SMIC, le coût salarial au niveau du SMIC rapporté à la productivité moyenne du travail et déflaté du prix de la valeur ajoutée.

9. Enquête ACEMO, cf. premières informations et premières synthèses, n° 30.1, juillet 2003, DARES.

Tableau 1 : évolutions en termes réels du SMIC et des CSU au niveau du SMIC, ainsi que de la proportion de salariés au SMIC

	1951-1967 (SMIG)	1968-1983 (rattrapage)	1984-1994 (désinflation compétitive)	1995-2002 (allègements)
Évolution annuelle du SMIC net en pouvoir d'achat	1,4	5,6	0,1	1,4
Écart annuel de l'évolution SMIC et du salaire médian	-3,4	2,7	-0,8	0,9
Écart annuel de l'évolution du coût du SMIC et du coût du salaire médian	-3,5	2,7	-1,2	-0,7
Évolution en points par an de la proportion de salariés au SMIC	-1,2	0,4	-0,4	0,7
Évolution des CSU au niveau du SMIC par an	1,9	12,5	1,4	0,9
Évolution des CSU au niveau du SMIC par an déflatés du prix de la VA	-0,1	5,8	-0,3	-1,0

2. Évolution du SMIC et de ses déterminants depuis 1970

Les évolutions du SMIC décrites ci-dessus trouvent leur reflet dans la chronique des coups de pouce accordés au SMIC (cf. graphique 4). Mais celle-ci, examinée de plus près, révèle des déterminants supplémentaires, utiles pour décrire les évolutions du SMIC à plus court terme, en particulier l'évolution du salaire horaire de base des ouvriers (SHBO).

On décrit dans l'encadré ci-dessous une modélisation économétrique simple de l'évolution du coup de pouce. Ce modèle montre qu'en moyenne sur le passé, le coup de pouce apporté au SMIC est proche de 30% de la progression du SHBO, il atteint la totalité du SHBO les années d'élection.

Encadré 1

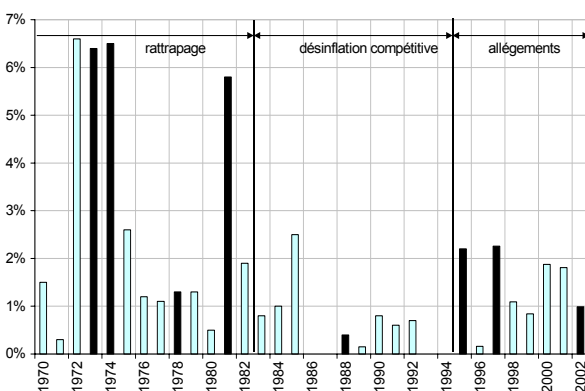
Un modèle simple, obtenu par régression par les moindres carrés ordinaires, permet en effet de rendre compte pour une part des coups de pouce apportés au SMIC.

$$CP = 0,7\%^{(1,7)} + 0,3^{(2,0)} * SHBO + 0,68^{(3,1)} * (EL * SHBO)$$

$$CR2 = 0,41 \quad DW = 2,14.$$

Les chiffres entre parenthèses désignent les statistiques de Student. CP désigne le coup de pouce, EL une indicatrice «année d'élection présidentielle ou législative», SHBO l'évolution du SHBO.

Graphique 4 : coups de pouce en pourcentage du SMIC (en noir les années d'élection)



Note : les années 1986-1987 ainsi que 1993 et 1994, aucun coup de pouce n'a été apporté au SMIC.

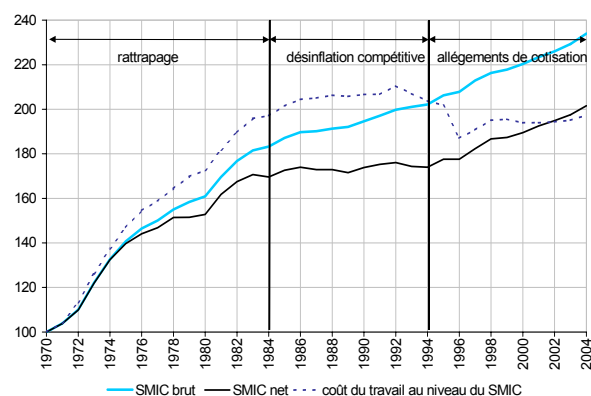
Si les coups de pouce apportés au SMIC expliquent une bonne partie de l'évolution du SMIC brut, il reste que le concept de SMIC brut n'a qu'un intérêt limité, parce qu'il ne représente ni ce que coûte l'emploi d'une personne payée au SMIC (il ne comprend pas les charges patronales) ni ce qu'elle perçoit (il comprend les cotisations salariales). De fait, il apparaît que le SMIC brut, le SMIC net et le coût du SMIC n'ont pas connu des évolutions parallèles ces trente dernières années.

En premier lieu, les taux de cotisations salariales ont augmenté fortement au cours des années 80 et au début des années 90. Au cours de cette période, le SMIC net a ainsi progressé moins vite que le SMIC brut. En outre, comme les hausses de cotisations salariales et la politique de désinflation compétitive ont produit en partie leurs effets de façon simultanée, entre 1982 et 1994, le pouvoir d'achat des salariés au SMIC a peu évolué (cf. graphique 4).

En second lieu, bien que les taux de cotisations patronales aient significativement augmenté dans les années 1970 et au début des années 80, la mise en place des allègements de cotisations sur les bas-salaires a induit à partir de la première moitié des années 90 une baisse du coût du SMIC relativement au SMIC brut.

In fine, entre 1970 et 2004, le coût du SMIC et le SMIC net ont connu une croissance comparable, moindre que celle du SMIC brut.

Graphique 5 : évolution en pouvoir d'achat du SMIC net, du SMIC brut et du coût du SMIC, base 100 en 1970¹⁰

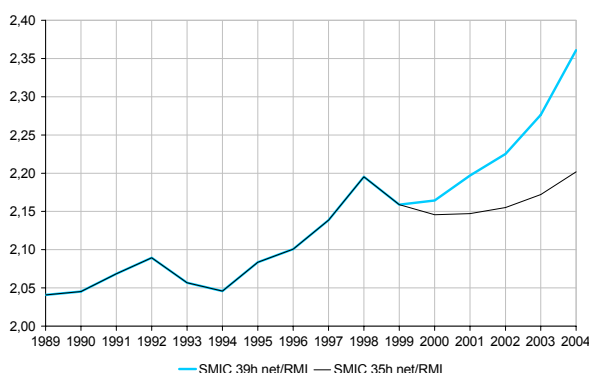


10. À partir de 1998, il s'agit d'un SMIC moyen pondéré.



Les évolutions du SMIC net peuvent aussi être comparées à celles du RMI. Le rapport SMIC net/RMI donne en effet un ordre d'idée du caractère plus ou moins rémunérateur du travail par rapport au revenu d'assistance. Il apparaît que durant les 5 ans qui ont suivi la mise en place du RMI à la fin des années 80, le SMIC est resté en proportion stable, égal à deux fois le RMI. Mais à partir du milieu des années 90, l'augmentation plus soutenue du SMIC net s'est traduite par un décrochage significatif du RMI par rapport au SMIC¹¹ (cf. graphique 5). Celui-ci est en outre nettement plus significatif pour les salariés au SMIC restés aux 39h que pour les salariés au SMIC passés aux 35h dont la rémunération dépend des garanties mensuelles. A posteriori, il apparaît que les allègements de cotisations ont induit des baisses de coût du travail qui peut-être, à leur tour, ont permis des hausses de SMIC. Les allègements de cotisations, dont la finalité initiale était de jouer sur la demande de travail, ont donc conduit, de façon indirecte, à augmenter l'incitation à travailler, qui dépend en partie de l'écart entre le SMIC et le RMI.

Graphique 6 : évolution du rapport SMIC/RMI



3. Évolution récente du SMIC et impact de la réduction du temps de travail

Comme le montre le graphique 7, la RTT n'a pas été sans impact sur le salaire minimum. Elle a engendré une dispersion des niveaux de salaires horaires minimum entre les différentes catégories d'entreprises en fonction de leur date de passage aux 35 heures.

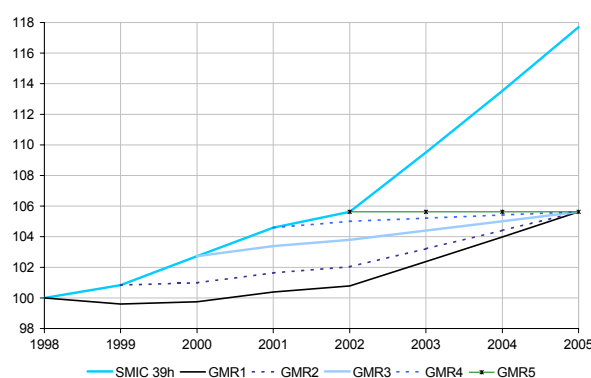
11. Le rapport SMIC/RMI d'une personne seule est très fruste pour tenter de mesurer les gains à la reprise d'emploi, d'une part parce que le RMI dépend de la structure familiale et que d'autres transferts sociaux doivent être pris en compte, d'autre part, parce que des réformes spécifiques ont été introduites pour rendre le travail plus rémunérateur (PPE, intéressement, taxe d'habitation, allocations logement...). Le rapport 2003-2004 de l'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale montre que les différentes réformes des transferts sociaux dont bénéficient les familles modestes ont accru l'écart de ressources entre ménages comprenant des travailleurs à bas salaires et ménages dépendant du RMI, sauf pour les familles nombreuses, pour lesquels il s'est réduit. Globalement, l'évolution SMIC/RMI qui est présentée ici surestime sans doute en début de période la différence de niveau de vie entre salariés au SMIC et RMISTes, mais, à l'inverse, sous-estime la progression enregistrée lors des dernières années sur l'écart entre revenus du travail et revenus d'assistance.

En effet, afin d'éviter que la réduction du temps de travail ne se traduise pour les salariés au SMIC par une baisse de leur rémunération mensuelle, la loi Aubry II avait posé le principe d'une garantie mensuelle de rémunération (GMR) lors du passage aux 35 heures. Ce dispositif a généré, au 1er juillet de chaque année entre 1998 et 2002, à chaque revalorisation du SMIC, une nouvelle GMR (cf. graphique 6). Ces GMR ont été revalorisées chaque année du niveau de l'évolution des prix, et de l'évolution du salaire mensuel de base ouvrier (SMBO). Elles ont progressé moins vite que le SMIC parce que :

- 1) le SMBO a progressé moins vite que le SHBO du fait de la réduction du temps de travail ;
- 2) le SMIC a bénéficié de coups de pouce supplémentaires.

En 2002, la loi Fillon a établi les modalités du processus de convergence des 6 niveaux de revenus minima ainsi générés (5 GMR différentes et le SMIC 39h). Depuis le 1er juillet 2003, en euros constants, la dernière GMR instituée, la GMR5, est stabilisée tandis que les autres croissent à un rythme constant de façon à la rattraper en 2005 (cf. graphique 6). Le SMIC 39h connaîtra ainsi une augmentation de 11,4% sur l'ensemble de ces trois années. À partir du 1er juillet 2005, les salaires horaires des salariés au SMIC devraient être les mêmes qu'ils travaillent 35h ou 39h par semaine, de sorte que les salariés au SMIC travaillant 39h auront un salaire mensuel supérieur de 11,4% à ceux travaillant 35h.

Graphique 7 : évolutions réelles des différents revenus minima (bases 100 en 1998)



Au final, la mise en place de la réduction du temps de travail et le processus de convergence voté en 2003 se sont traduits par trois types de phénomènes relativement au salaire minimum :

- la création de différents revenus minima ;
- un impact sur le SHBO, du fait de l'augmentation du salaire horaire des ouvriers qui ont réduit leur temps de travail sans réduire leur salaire mensuel dans les mêmes proportions ; or les revalorisations du SMIC horaires jusqu'en 2003 étaient calibrées sur ce SHBO (cf. première partie) ;
- l'opération de convergence des SMICs horaires.



De fait, l'impact global de la RTT sur le SMIC ne doit pas être examiné en 2002 ou 2003 après la fin de la réduction effective du temps de travail, mais à l'horizon 2005, une fois la convergence des différents revenus minimaux terminée. À cet horizon, les 35h auront-elles in fine induit une hausse du SMIC horaire et du coût du SMIC horaire nettement supérieures à ce qu'elles auraient vraisemblablement été sans la mise en place des 35h ? Autrement dit, la mise en place de la réduction du temps de travail se sera-t-elle traduite par une nouvelle rupture dans l'évolution du SMIC ?

Entre 1999 et 2005, le SMIC horaire nominal net aura progressé de 3,7% par an (cf. tableau 2). Sur la même période, il est vraisemblable que le salaire horaire moyen net aura progressé d'environ 2,6% par an¹². Le SMIC net aura donc crû plus vite que le salaire moyen. Sur la période 1990-1998, le SMIC horaire net avait crû de 3% alors que le salaire horaire moyen net n'avait crû que de 2,3%. La mise en place des 35h – y compris le processus de convergence des SMICs qu'elle a généré – aura donc contribué à accélérer le mouvement de hausse du niveau relatif du SMIC net par rapport à celui du salaire moyen net.

Tableau 2 : la RTT aura contribué à l'accélération du rattrapage du salaire moyen par le SMIC

	1990-1998	1999-2005
Évolution annuelle moyenne du SMIC horaire nominal net	3,0%	3,7%
Évolution annuelle moyenne du salaire horaire moyen nominal net	2,3%	2,6%
Écart	0,7%	1,1%

En revanche, la RTT ne se sera pas traduite par un rattrapage aussi rapide du coût du SMIC. Grâce à la montée en charge des allègements sur les bas salaires (allègements Aubry II puis allègements Fillon), entre 1999 et 2005, le coût du SMIC horaire aura progressé de 2,8% par an, tandis que le coût du salaire horaire moyen aura dans le même temps progressé de 2,6%. Ainsi, sur la période de réduction du temps de travail, alors que l'écart entre évolution du SMIC horaire et du salaire horaire moyen aura été de 1,1% en termes de salaires, il n'aura été que de 0,2% en termes de coût du travail.

Il résulte de cette analyse que la mise en place des 35h aura vraisemblablement accentué le mouvement entamé au début des années 90 : une progression plus rapide du SMIC net par rapport au salaire moyen au prix d'un renforcement des allègements de cotisations patronales sur les bas salaires coûteux pour les finances publiques.

Stéphane CARCILLO

Benjamin DELOZIER

Directeur de la Publication : Jean-Luc TAVERNIER
 Rédacteur en chef : Philippe GUDIN DE VALLERIN
 Mise en page : Maryse DOS SANTOS
 (01.53.18.56.69)

¹². Pour les années 2004 et 2005, nous utilisons les prévisions de salaire et de prix « Perspectives économiques 2004-2005 » publié en 2004.

